



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 277 – 18/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 18/12/2025 et le 18/12/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/12/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Metz, le 18 DEC. 2025

ARRÊTÉ

CAB / DS / PPA / n° 648

Accordant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 13 novembre 2025 par la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle, en la personne de son directeur de la formation Monsieur Thierry Ancel, dont le siège social est situé 5 boulevard de la Défense, 57070 Metz ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des documents exigés par les textes susvisés et qu'il peut être considéré comme complet ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er

L'organisme de formation dénommé « Chambres de métiers et de l'artisanat de la Moselle », sis 5 boulevard de la défense à Metz (57070), est agréé pour une durée de cinq ans pour dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Lorsque les conditions de délivrance de l'agrément, le critère d'indépendance économique ou les obligations fixées aux articles R. 3332-7 ou R. 3332-8 du code de la santé publique ne sont pas respectés par l'organisme, l'agrément peut lui être retiré par arrêté du préfet après que celui-ci l'a mis en mesure de présenter ses observations.

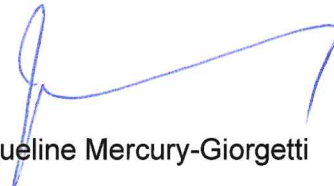
Article 3

Le présent agrément peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle est chargée de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Moselle et notifié à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Arrêté CAB / DS / PPA / n° 649

du 18 DEC. 2025

autorisant les agents agréés de la sûreté ferroviaire de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 et R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;

Vu la demande du 16 décembre 2025 de la directrice de la zone de sûreté Est de la SNCF au préfet de la Moselle sollicitant une autorisation de palpation de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2251-52 du code des transports susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF habilités ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que la menace terroriste sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé ; que l'activation de la nouvelle posture Vigipirate « été – automne 2025 » depuis le 1^{er} juillet 2025, maintient le plan au niveau « urgence attentat » ;

Considérant que les transports présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée notamment au moment des périodes de forte affluence comme les vacances scolaires ;

Considérant que la vigilance doit être d'autant plus soutenue que les services de sécurité de la SNCF détectent de plus en plus fréquemment des armes létales (couteaux,...) ou des reproductions d'armes créant une confusion avec des armes réelles ; qu'en gare de Metz a été relevée une augmentation de 22 % du nombre d'introduction d'objets dangereux par rapport à la même période en 2024 ; que l'attractivité de Metz pendant les fêtes de fin d'année génère une hausse du nombre de clients en gare et dans les trains, mettant les équipes de la sûreté ferroviaire en situation d'intervention régulière, en lien avec la police nationale et les autres partenaires de sécurité ; que la gare de Metz est la deuxième gare de la région Grand-Est (derrière Strasbourg) en nombre de faits de sûreté constatés par les agents de la sûreté ferroviaire ;

Considérant que les circonstances particulières précitées sont susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique et qu'il apparaît dès lors nécessaire, en plus des mesures d'inspection visuelle et, le cas échéant, de fouille des bagages, de permettre aux agents habilités de la sûreté ferroviaire de la SNCF de procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville jusqu'au 31 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1 :

Jusqu'au 31 mars 2026, les agents habilités et agréés de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, affiché dans l'emprise de la gare de Metz Ville et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz et à la directrice de la zone de sûreté Est de la SNCF.

Le préfet,



Rascal Bolot

EQUIPES DE RENFORT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Abroge la décision du 1^{er} septembre 2022, publiée au RAA n° 175/2022

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DORVILLE-RENAUD Isabelle	Inspecteur	15 000 €	15 000€
GEIS Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUERDER Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAURENT Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LONARDI Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SELIGA Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ZUCCARI Francis	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BIEHL Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CAFORA Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAO LAFONT Sandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FISCHER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERARD Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARINHO Toni	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARSAL Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERIQUET Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROSCHBACH Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHWARTZ Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SERSOUB Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THIERRY Benjamin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WEBER Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WUILLAUME Raphaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUTUK Mikaël	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
PERRIN Danielle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
RICHE Jérôme	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Fait à Metz, le 18 décembre 2025

Le Directeur départemental des finances publiques de la
Moselle


Etienne EFFA

HOPITAUX DE SARREGUEMINES	DELEGATION DE SIGNATURE	10 décembre 2025
------------------------------	----------------------------	------------------

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ET DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SARREGUEMINES,

VU les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du CNG du 28 novembre 2022 portant désignation, à compter du 1^{er} décembre 2022 de Monsieur François GASPARINA, en qualité de directeur du Centre Hospitalier, du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines et de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs

VU la prise de fonctions de Monsieur François GASPARINA à la date du 1^{er} décembre 2022

VU l'organigramme de direction des Hôpitaux de Sarreguemines, en vigueur au 10 décembre 2025

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur François GASPARINA, Directeur, est chargé de l'intérim des Affaires Générales et Financières aux Hôpitaux de Sarreguemines. A ce titre, il est chargé d'une responsabilité hiérarchique et d'encadrement sur les personnels qui lui sont rattachés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine GROSS, Attachée d'Administration Hospitalière au Service des Admissions du Centre Hospitalier Spécialisé, à l'effet de signer tous documents et décisions, notification, courriers, notes et procédures internes, relatifs à la situation et à la gestion administrative des patients hospitalisés et des consultants externes du Centre Hospitalier Spécialisé.

Article 3 : Cette délégation concerne également la signature de tout document relatif à la facturation et à l'encaissement des frais de séjour des patients ainsi qu'à l'encaissement de frais divers en lien avec la situation des patients.
Cette délégation concerne également toute requête à l'attention du juge de la Liberté et de la Détention relative à une demande de poursuite d'hospitalisation des mesures de SDT, SDTU et SPI, ainsi que les requêtes relatives aux mesures d'isolement et de contention.
En cas d'absence de Madame GROSS, délégation est donnée à Madame Charline HERRMANN, Madame Sophie ALVES-SCHOCH et Madame Christelle ARBRUN pour la signature de ces mêmes documents.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GASPARINA, délégation est donnée à Madame SCHALLHAMMER Marie-Josèphe Attachée d'Administration Hospitalière au Service des Admissions du Centre Hospitalier R. PAX de Sarreguemines, à l'effet de signer tous documents, états financiers, courriers et notes relatifs à la gestion administrative des patients hospitalisés et des consultants externes de l'Hôpital Robert-PAX ainsi qu'à l'encaissement des recettes correspondantes.

.../...

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GASPARINA, délégation est donnée à Madame Dorothée CZARNECKI, Directeur des Soins à l'Hôpital St Joseph de Bitche, à l'effet de signer tous documents, courriers et notes relatifs à la gestion des patients hospitalisés et des consultants externes de l'Hôpital St Joseph. Cette délégation comprend également l'établissement des titres de recettes relatifs aux patients hospitalisés en USLD ainsi que des titres de recettes hospitalières diverses.

En cas d'absence de Madame CZARNECKI, délégation est donnée à Madame Marie-Josèphe SCHALLHAMMER pour la signature de ces mêmes documents.

Article 6 : Mesdames GROSS, HERRMANN, ALVES-SCHOCH, CZARNECKI, SCHALLHAMMER et ARBRUN s'engagent à utiliser la délégation de signature qui leur est consentie dans le respect de la réglementation et à rendre compte de leur gestion au Directeur à sa demande et à chaque fois que nécessaire.
Les agents titulaires de la présente délégation de signature sont responsables des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les décisions et procédures concernées.

Article 7 : La présente décision prend effet le 10 décembre 2025 et toute décision antérieure de délégation de signature portant sur le même objet est abrogée.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle et est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SARREGUEMINES, le 10 décembre 2025

Le Directeur des Hôpitaux de
Sarreguemines et de l'EHPAD de
Puttrelange-aux-Lacs


François GASPARINA

Les délégataires :


Marie-Christine GROSS


Dorothée CZARNECKI


Charline HERRMANN


Sophie ALVES-SCHOCH


Marie-Josèphe SCHALLHAMMER


Christelle ARBRUN

DECISION

en date du 1er janvier 2026

portant délégation de signature en matière de suppression de données de santé dans le Dossier Patient Informatisé

DIRECTION

MW/SG

Le Directeur,

- VU** les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,
- VU** les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

- Article 1^{er}** - Une délégation de signature est donnée pour tous actes administratifs relatifs à la suppression de données de santé à caractère personnel du Dossier Patient Informatisé Cariatides, exploité par Sillage.
- Article 2** - La délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, directrice Adjointe en charge du système d'information.
- Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Monsieur le Dr Christophe SCHMITT**, Responsable du Département d'Information Médical.
- Article 4** - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.
- Article 5** - La décision du 10 juillet 2025 portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur est abrogée.
- Article 6** - La présente décision sera :
 - notifiée aux personnes concernées,
 - communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
 - publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,

Le Directeur,



M. Marc WENDLING

DECISION en date du 01 janvier 2026

portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur

DIRECTION

MW/SG

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 – 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance N°2010-177 du 23 Février 2010 et du Décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009 ;
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Une délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, pour l'ordonnancement des dépenses du Titre 1 – Charges de Personnel – de la section d'exploitation et pour les comptes désignés ci-après 625.10 « Déplacement du Personnel ».

En son absence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Article 2 - Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint pour l'ordonnancement des dépenses d'exploitation et de la section d'investissement.

En son absence, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, et en cas d'absence à **Madame Valérie GIRSCH**, Adjointe des Cadres Hospitaliers,
- **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur Adjoint, et en cas d'absence à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Pour **L'ORDONNANCEMENT DES RECETTES** relevant de leurs compétences respectives.

Article 5 - La décision du 10 juillet 2025 portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur est abrogée.

Article 6 - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.

Article 7 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à la Trésorerie de Metz, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wendling', with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Marc WENDLING

DECISION

portant délégation de signature à Madame Nadine MERSON en date du 01 janvier 2026

DIRECTION

MW/SG

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 – 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance N°2010-177 du 23 Février 2010 et du Décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009 ;
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Une délégation de signature permanente est donnée à **Madame Nadine MERSON**, Cadre Supérieur de Santé de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » et de la MAS « Les Quatre Saisons », par décision de ce jour, à l'effet de :

- Actes liés à l'engagement et à la mise en œuvre du budget
- Signer les plannings

Article 2 - La décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à la Trésorerie de Metz, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Le Directeur,



M. Marc WENDLING

DECISION

portant délégation de signature (pouvoirs généraux) en date du 1^{er} janvier 2026

DIRECTION

MW/SG

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 – 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance N°2010-177 du 23 Février 2010 et du Décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009 ;
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions de Chef d'Etablissement, à l'exception de :

- correspondances avec les autorités de tutelle,
- pièces afférentes au patrimoine de l'établissement et à sa représentation juridique,
- toutes conventions et actes relatifs à la coopération avec les personnes morale : institutionnelles ou associatives,

Article 2 - En cas d'absence de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint en charge de la Politique Médico-sociale.
En l'absence de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER** et de Monsieur **Christophe LAURENT**, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur Adjoint, chargé des Services Financiers et des Services Economiques.

Article 3 - Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe HARTZHEIM**, Cadre Supérieur de Santé FF Directeur des Soins à l'effet de signature des demandes d'activité thérapeutique. En son absence la délégation est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe.

- Article 4 -** Une délégation permanente est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice Adjointe dans la cadre de la Direction Commune, pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions, à savoir :
- les affaires générales,
 - les usagers,
 - la qualité et gestion des risques

En cas d'absence de **Madame Véronique KNEIB**, Directrice Adjointe, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

- Article 5 -** Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines à l'exception des mesures disciplinaires.

En son absence, cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

En cas d'absence simultanée de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe et **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint, la délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GIRSCH**, Adjointe des Cadres Hospitaliers.

- Article 6 -** Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur Adjoint, chargé des Services Economiques.

En son absence, la délégation de signature est donnée à **Madame Elodie LITTNER**, Adjointe des cadres Hospitaliers.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Manuel KLEIN** et de **Madame Elodie LITTNER**, Adjointe des cadres Hospitaliers, la délégation de signature est donnée à **Madame Marie-José LAFON**, Adjointe des Cadres Hospitaliers.

- Article 8-** Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint en charge de la Politique Médico-sociale pour l'ensemble des actes relatifs à ses attributions, à savoir :

- les actes relatifs à la gestion de l'EHPAD et de la MAS.
- les travaux et investissements
 - à l'exception :
 - des beaux,
 - des mandats et des bordereaux de titres en qualité d'ordonnateur.

En son absence, une délégation est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe.

- Article 9 -** Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur Adjoint, chargé des services logistiques et techniques pour l'ensemble des actes relatifs à ces attributions, à savoir :

- services logistiques et techniques
- travaux d'exploitation courante

En son absence la délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe. En son absence la délégation de signature est donnée **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Article 10 - Une délégation est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires financières et à la gestion courante des patients, à l'exception des conventions majeures en cas d'absence des Directeurs, chef d'établissement. En son absence la délégation de signature est donnée **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Article 11 - Les délégations de signature des fonctions d'ordonnateur font l'objet d'une décision séparée.

Article 12 - La décision du **24 juillet 2025** portant délégation de signature est abrogée.

Article 13 - La décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 14 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à la Trésorerie de Metz, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wendling', with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Marc WENDLING

DECISION

En date du 01 janvier 2026

DIRECTION

MW/SG

portant délégation de signature à Madame Valérie GIRSCH et Monsieur Morgan CORDIER

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35
VU l'organigramme de l'établissement,
VU l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GIRSCH**, Adjointe des Cadres Hospitaliers aux Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante des Ressources Humaines suivants :

- Attestations diverses et bordereaux d'envoi,
- Etats des frais de déplacement,
- Feuilles de congés,
- Demandes prestations maladies CGOS et MNH,
- Courrier divers de gestion courante,
- Etats de paiement des familles d'accueil.

Article 2- En son absence, cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Morgan CORDIER** Adjoint des cadres aux Ressources Humaines.

Article 3 - La décision du 10 juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'établissement,
- Communiqué au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance,
- Publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à la Trésorerie de Metz, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Le Directeur,



M. Marc WENDLING

DECISION

En date du 01 janvier 2026

portant délégation de signature à Madame Émilie PATÉ

DIRECTION

MW/SG

Le Directeur,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35
- VU l'organigramme de l'établissement,
- VU l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Émilie PATÉ**, Adjointe des Cadres Hospitaliers en charge des affaires médicales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, et au nom du Directeur :

- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel médical hormis les recrutements, et les décisions de sanctions disciplinaires.

Article 2- La décision du 10 juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée. La présence décision entre vigueur à compter de ce jour.

Article 3 - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Transmise sans délai à la Trésorerie de Metz, Receveur de l'établissement,
- Communiqué au Conseil e Surveillance lors de sa plus prochaine séance,
- Publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur,



M. Marc WENDLING

DECISION

en date du 1^{er} janvier 2026

DIRECTION

MW/SG

portant délégation de signature aux cadres administratifs d'astreinte

Le Directeur,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35,
VU l'organigramme de l'établissement,
VU l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

- Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres administratifs d'astreinte pour toutes décisions qu'ils pourraient être amenés à prendre dans le cadre de la garde administrative.
- Article 2 : Les cadres administratifs habilités à être inscrits sur le tour de garde sont les suivants :
- **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe
 - **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur Adjoint
 - **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint
 - **Monsieur Yves RIZZOTTI**, Attaché d'Administration Hospitalière
 - **Monsieur Pascal FENNINGER**, Ingénieur
 - **Monsieur Philippe HARTZHEIM**, FF Directeur des Soins
 - **Monsieur Davy HOUPERT**, Ingénieur
 - **Madame Sandrine GUYON**, Cadre Supérieur de Santé
 - **Madame Valérie MOUTIER**, Cadre Supérieur de Santé
 - **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur Adjoint
- Ils interviennent selon le plan de roulement fixé mensuellement.
- Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2025.
- Article 4 : La présente décision sera :
- notifiée aux personnes concernées,
 - transmise sans délai à la Trésorerie de Metz, Receveur de l'établissement,
 - communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, et publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.
 -

Le Directeur,

M. Marc WENDLING



DECISION en date du 1^{er} janvier 2026

DIRECTION

MW/SG

portant délégation de signature aux cadres administratifs d'astreinte

Le Directeur,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35,
- VU l'organigramme de l'établissement,
- VU l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

- Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres administratifs d'astreinte pour toutes décisions qu'ils pourraient être amenés à prendre dans le cadre de la garde administrative.
- Article 2 : Les cadres administratifs habilités à être inscrits sur le tour de garde sont les suivants :
- Madame Valérie ESSELIN-ASTIER, Directrice Adjointe
 - Monsieur Christophe SCHORB, Directeur Adjoint
 - Monsieur Christophe LAURENT, Directeur Adjoint
 - Monsieur Yves RIZZOTTI, Attaché d'Administration Hospitalière
 - Monsieur Pascal FENNINGER, Ingénieur
 - Monsieur Philippe HARTZHEIM, FF Directeur des Soins
 - Monsieur Davy HOUPERT, Ingénieur
 - Madame Sandrine GUYON, Cadre Supérieur de Santé
 - Madame Valérie MOUTIER, Cadre Supérieur de Santé
 - Monsieur Manuel KLEIN, Directeur Adjoint
- Ils interviennent selon le plan de roulement fixé mensuellement.
- Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2025.
- Article 4 : La présente décision sera :
- notifiée aux personnes concernées,
 - transmise sans délai à la Trésorerie de Metz, Receveur de l'établissement,
 - communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, et publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur,



M. Marc WENDLING

DECISION

en date du 1^{er} janvier 2026

DIRECTION

MW/SG

portant délégation de signature aux praticiens hospitaliers

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment D 6143-33 à 35,
- VU** le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/85 du 29 mars 2022 relative au cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie et à la politique de réduction du recours aux pratiques d'isolement et de contention,
- VU** l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux praticiens hospitaliers des unités d'admission et intervenant d'astreintes médicales.

Pour :

- l'information donnée au juge des libertés et de la détention cas de maintien d'une mesure d'isolement ou de contention
- la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) relative à une mesure d'isolement et/ou contention

Article 2 : Les praticiens habilités sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------------|
| - BURRUS-MEHL, FRANCINE, | Praticien Hospitalier |
| - FAQIRI, AHMAD SOHAIL, | Praticien Hospitalier |
| - KHOUAILID, EL MOSTAFA, | Praticien Hospitalier |
| - NDIAYE, NDONGO, | Praticien Hospitalier |
| - NEDELCU, MELITINA-IOANA, | Praticien Hospitalier |
| - WELSCH, BENOIT, | Praticien Hospitalier |
| - KASSE, MAGATTE, | Praticien Contractuel |
| - SOLOMON, MARIA-ROXANA | Praticien Hospitalier |
| - HOUGA, DEGAULLY GORET ROLAND BORIS
BONIFACE | Praticien Contractuel |

Ils interviennent selon le planning de permanence des gardes et astreintes définis mensuellement.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **01 janvier 2025**.

Article 4 : La décision en date du **07 octobre 2025** portant délégation de signature aux praticiens hospitaliers est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Transmise au juge des libertés et de la détention,
- Transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'établissement,
- Communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, et publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wendling', with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Marc WENDLING

DECISION en date du 01 janvier 2026

portant délégation de signature au bureau des entrées

DIRECTION

MW/SG

Le Directeur,

- VU** les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,
- VU** les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

- Article 1^{er}** - Délégation de signature est donnée pour tous actes administratifs relatifs aux hospitalisations libres, les formulaires administratifs des organismes sociaux.
- Article 2** - La délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, directrice Adjointe en charge des Usagers et du Bureau des Entrées.
- Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Patricia NEY**, Responsable du Bureau des Entrées.
- Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia NEY, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Christelle DEMANGE**, Chargée des Relations avec les Usagers.
- Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DEMANGE, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Marie-Christine SCHOESER**, Adjointe Administrative.
- Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SCHOESER, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Laura ANSTETT**, Adjointe Administrative.

Article 7 - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.

Article 8 - La décision du 10 juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 9 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- transmise sans délai à Messieurs les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wendling', with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Marc WENDLING

DECISION en date du 1 janvier 2026

portant délégation de signature au bureau des entrées - hospitalisations en soins sans consentement

DIRECTION

MW/SG

Le Directeur,

- VU les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,
- VU les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- VU l'organigramme de l'établissement,
- VU l'arrêté de nomination de M. Marc WENDLING comme directeur de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 04/11/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint en charge de la Politique et des activités médico-sociales, à l'effet de signer les documents relatifs aux hospitalisations en soins sans consentement :

- décisions d'admission, de maintien, de transformation de la forme de la prise en charge et de levée des soins psychiatriques pour les patients relevant de soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur,
- bulletins d'entrée des patients en soins psychiatriques sans consentement sur arrêté du Préfet,
- autorisations de sortie accompagnée de moins de 12 heures et de moins de 48 heures
- bordereaux d'envoi légaux de transmission des pièces et certificats aux autorités suivantes :
 - Préfet
 - Commission Départementale des Soins Psychiatriques
 - Juge des Libertés et de la Détention
- saisines du Juge des Libertés et de la Détention par le Directeur,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice en charge des Ressources Humaines.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice en charge des Ressources Humaines, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB** Directrice Adjointe en charge des Usagers et du Bureau des Entrée.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique KNEIB**, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Patricia NEY**, Responsable du Bureau des Entrées Adjointe des Cadres Hospitaliers.

Article 5 - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.

Article 6- La décision du 10 juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 7 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- transmise sans délai à Messieurs les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wendling', with a large, sweeping flourish extending to the left.

M. Marc WENDLING



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**PUBLICATION DES LAURÉATS À L'EXAMEN
PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS
SECOURS CITOYEN (PAE FPSC)**

Le jury constitué conformément à l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/2025 N°35 du 15 décembre 2025 s'est réuni le jeudi 18 décembre 2025 à 9h30, dans les locaux de la préfecture de Moselle, sis 9 place Jean-Marie Rausch à Metz (Moselle).

La liste des candidats reçus aux examens est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

Civilité	Nom	Prénom	Type Diplôme
M.	Frillay	Steven	PAE FPSC
M.	Fouré	Nicolas	PAE FPSC
M.	Dubois	Adrien	PAE FPSC
M.	Meschin	Clément	PAE FPSC
M.	Dubois	Bastien	PAE FPSC

Metz, le 18 décembre 2025,

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du SIDPC,

Béatrice Mougel

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle